

# SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

## Service Minimum d'Accueil (SMA)

La loi du 20 août 2008 précise que la collectivité doit mettre en place un service dit « Droit d'Accueil » pendant le temps scolaire quand le pourcentage d'enseignants grévistes est égal ou supérieur à 25 % par école.

Dans ce cadre, pour les parents qui ne trouveraient pas de moyens individuels de garde pour ce jour de grève, la commune de Saint-Doulchard a mis en place le droit d'accueil dans les conditions définies par la loi.

### 1/ Lieu d'accueil

Centre de Loisirs situé rue des Petites Plantes à Saint-Doulchard.

### 2/ Réservation

Par téléphone : 02 48 24 06 84

ou par courriel : [cdl.accueils@mairie-saintdoulchard.fr](mailto:cdl.accueils@mairie-saintdoulchard.fr)

### 3/ Horaires temps scolaire

Les parents déposent les enfants au Centre de Loisirs et viennent les rechercher aux mêmes heures d'entrée et de sortie des écoles.

### 4/ Accueil périscolaire matin et soir

Le service est mis en place au Centre de loisirs aux conditions habituelles de fonctionnement de ce service (inscription sur Kiosque Famille).

### 5/ Restauration scolaire

Les enfants seront pris en charge aux conditions habituelles (inscription sur Kiosque Famille).

## 6/ Transports scolaires

Aucun transport scolaire ne s'effectue entre le Centre de Loisirs et le domicile familial.

Les parents ou les personnes désignées récupèrent les enfants au Centre de Loisirs.

## 7/ Tarifs

Les repas et accueils périscolaires seront facturés aux conditions habituelles de ce service.

Le temps scolaire est gratuit.

### Remarque :

Les modalités ci-dessus ne s'appliquent que pour le service minimum d'accueil (SMA).

A noter que tous les autres services (accueils périscolaires, matin et soir, restauration scolaire, transports scolaires) mis en place par la collectivité pour les élèves dont les enseignants ne sont pas en grève restent assurés normalement sur les écoles.

Le service périscolaire reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

